



**Délégation Conseil de Saint Laurent du Var**

343 avenue de Verdun  
Saint Laurent du Var  
04 92 29 83 60  
Lundi au vendredi 9h-18h, sauf mardi 10h30-18h

Madame, Mademoiselle, Monsieur,

ROZERON AGNES  
12 HAMEAU DE ST CLAUDE  
477 CHEMIN DU VALBOSQUET

N° Sociétaire : 1890987 M

06600 ANTIBES

Le 17/05/2017

## **Attestation d'assistance**

Bénéficiaire : ROZERON AGNES demeurant  
12 HAMEAU DE ST CLAUDE  
477 CHEMIN DU VALBOSQUET

06600 ANTIBES

La MAIF atteste que la personne désignée ci-dessus, qui effectue un déplacement touristique du 14/06/2017 au 02/07/2017, est assurée au titre d'un contrat souscrit par ROZERON AGNES sous le numéro 1890987 M.

Elle bénéficie des garanties d'assistance aux personnes prévues par le contrat souscrit :

- art. 35 du contrat Raqvam ou p. 26 du contrat Raqvam Primordiale, Arbitrage, Equilibre ou Sérénité,
- p. 53 du contrat Vam,
- p. 42 du contrat Pacs,
- p. 46 du contrat Praxis Solutions.

En cas de maladie ou d'accident corporel du bénéficiaire désigné ci-dessus, ces garanties incluent en particulier :

- à l'étranger, la prise en charge :

- . des frais médicaux et d'hospitalisation engagés sur place, à concurrence de 80 000 € par bénéficiaire (sous forme d'avance dans l'attente des remboursements par les organismes sociaux ou en complément de ceux-ci),
- . des frais de secours en montagne,

- en France (à plus de 50 km du domicile) et à l'étranger :

- . l'organisation et la prise en charge, par le moyen approprié, de son rapatriement au domicile en France ou vers un hôpital proche de ce domicile dès lors que la nécessité en est médicalement établie,
- . la prise en charge des frais de secours consécutifs aux accidents de ski (ski alpin ou de fond, dans le domaine skiable autorisé et hors compétition).

INTER MUTUELLES ASSISTANCE GIE met en oeuvre, pour le compte de La MAIF, les prestations garanties; elles s'appliquent :

- suivant les conditions, limites et exclusions du contrat souscrit,
- selon les caractéristiques géographiques, climatiques, économiques, politiques et juridiques propres au lieu de déplacement et constatées lors de l'événement,
- dans le strict respect des recommandations sanitaires françaises ou du pays concerné en vigueur.

Durée du contrat : annuelle avec tacite reconduction au 1er janvier.

La MAIF